

A 8902 22 JUIL 2002

81 B 168

INPI

BELIN PROMOTION

S.A. à directoire et conseil de surveillance au capital de 2.594.200 Euros

Siège social : 32, rue du Rempart Saint Etienne 31300 TOULOUSE

321 078 354 R.C.S. TOULOUSE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 JUIN 2002

L'an deux mille deux et le vingt huit Juin à 14 heures, les actionnaires de la société précitée se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire, sur la convocation faite par le Directoire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Bernard DELON, commissaire aux comptes, est également présent.

La séance est présidée par *Mr René André BERTH* en sa qualité de *président du conseil de surveillance*.

Mr Abouche et *Mr Jonaballah* les deux actionnaires, présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Mr Jean-Louis Guy est choisi comme secrétaire par le président et les scrutateurs.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent *6700* actions sur 6.800, soit plus du quart des actions ayant le droit de vote. En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les copies des lettres de convocation des actionnaires ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la société ;
- la feuille de présence à l'assemblée et les pouvoirs qui y sont annexés ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 Décembre 2001 ;
- le rapport de gestion du directoire avec en annexe le tableau des résultats financiers ;
- le rapport du conseil de surveillance ;
- les rapports du commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées.

RAM

Puis le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels ; le rapport de gestion du directoire, le rapport du conseil de surveillance, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Rapport de gestion du directoire ;
- Rapport du conseil de surveillance ;
- Rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31.12.2001 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2001 ; quitus au Directoire ;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-86 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Affectation du résultat ;
- Renouvellement des mandats des membres du conseil de surveillance et nomination de nouveaux membres du conseil de surveillance ;
- Fixation des jetons de présence du conseil de surveillance ;
- Questions diverses.

Le président donne la parole au président du directoire pour la lecture du rapport de gestion du directoire. Il donne ensuite lecture du rapport du conseil de surveillance.

Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Ces lectures terminées, le président ouvre la discussion.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du directoire, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 Décembre 2001 tels qu'ils lui ont été présentés , ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 77 988 € ainsi que l'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire de la société en fonction jusqu'au 31 décembre 2001, quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée à l'unanimité.*

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice s'élevant à 58 295,82 € comme suit :

- 5 % au compte de *réserve légale*, soit la somme de 2 914,79 €
 - le solde au compte autres réserves, soit la somme de 55 381,03 €
- Total égal au bénéfice de l'exercice, soit la somme de 58 295,82 €

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été procédé à des distributions de dividende au titres des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée à l'unanimité.*

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant des articles L 223-19 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée à l'unanimité.*

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constatant que les mandats de membres du conseil de surveillance de Messieurs Pierre André BELIN, Jean-Louis GUY, Paul-Henri BELIN et Patrick LABRUNE sont arrivés à leur terme, décide de les renouveler pour une nouvelle période d'une année, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

Elle décide en outre, de nommer pour la même durée, en qualité de nouveaux membres du conseil de surveillance :

- Monsieur Jean-Claude ABADIE, demeurant à TOULOUSE (31000) – 13 bis Avenue Paul Langevin,

et

- Madame Martine SANCHEZ demeurant à TOULOUSE (31400) – 22 Rue Léotard.

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée à l'unanimité.*

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les membres du conseil de surveillance pour l'exercice en cours, à DIX MILLE EUROS (10 000 €).

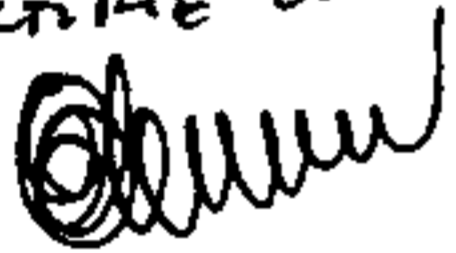
Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par les membres du bureau.

Le président

ESTERIE COURANNE



Les scrutateurs

Le secrétaire